



CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'EXPLOITATION DU BOIS ÉNERGIE DANS LES REGIONS DE L'EXTREME-NORD ET DU NORD

Par:

Emmanuel IYAH NDJIDDA

Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Mayo-Tsanaga

PLAN DE L'EXPOSÉ :

- 1. Généralités et cadre réglementaire**
- 2. Mesures conservatoires de gestion du bois énergie
dans la Région de l'Extrême-Nord**
- 3. Acquis**
- 4. Difficultés**
- 5. Perspectives**

1. GÉNÉRALITÉS ET DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

1.1. Généralités

- ➡ **Le bois est la principale source d'énergie utilisée au Cameroun par les populations.**
- ➡ **La FAO estime la consommation du bois énergie à un mètre cube par habitant et par an, ce qui montre que 17 à 20 millions de m³/an de bois sont consommés au Cameroun.**
- ➡ **Les bases de la maîtrise de ce sous secteur sont mises en œuvre en zone septentrionale où le MINFOF a mis en place des UAS et la CRBE.**
- ➡ **Les programmes que vont développer ces UAS pour sortir la filière de l'informel devraient s'appuyer sur un cadre réglementaire rénové.**

1. GÉNÉRALITÉS ET DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

1.2 cadre réglementaire

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses textes d'application;
- Politique forestière de 1983

Art 41: Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant les modalités fixées par décret et les titres d'exploitation (permis d'exploitation, gré à gré, en régie, autorisation personnelle de coupe, ...)

Art 56 (1 et 3): Permis d'exploitation est autorisation d'exploiter ou récolter des quantités bien définies des Produits Forestiers y compris le bois de chauffage dans une zone donnée.

Art 86 (4): Les permis d'exploitation du bois de chauffage ou des perches sont attribués par arrêté du Gouverneur compétent après avis d'une commission technique provinciale.

Art 94 (2) : L'autorisation personnelle de coupe est délivrée par le représentant provincial du Ministère chargé des forêts, après paiement par l'intéressé du prix de vente des produits forestiers; cette autorisation ne peut excéder

2. MESURES CONSERVATOIRES DE GESTION DU BOIS ÉNERGIE DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

- ✓ En 2001, la note de service N° 265/NS/MINEF/DPEF/EN portant mesures provisoires des dispositions réglementaires relatives à l'exploitation du bois de chauffage dans la province de l'Extrême-Nord a été initiée par la DPEF. Cette mesure a été approuvée la même année par la lettre N° 2867/L/MINEF/SG/DPT.
- ✓ En 2010, l'Arrêté Régionale N°000013/AR/K/SG du 06 mai 2010 portant interdiction de la coupe clandestine et de la mutilation des arbres, la fabrication du charbon de bois, la sortie du bois de chauffage et des lattes de rôniers et toute autre espèce ligneuse hors de la Région de l'Extrême-Nord, l'exploitation de bois énergie dans les bassins d'approvisionnement a été signé. Cette mesure a été suspendu la même année par la lettre circulaire N°/LC/MINFOF/DREN/SRF

3. ACQUIS (1/3)

- ☐ **En 2009**, la Cellule Régionale Bois Energie (CRBE) de l'Extrême Nord est créée par la Décision ministérielle N°0060/D/MINFOF/SG/DPT
- ☐ **En 2012**, Le transfert de la gestion de **14 réserves/périmètres de reboisement** aux collectivités territoriales décentralisées,
- ☐ **En 2012**, le Projet Pilote de Gestion du Bois-énergie et de Reboisement (PPGBER) est créé, les différents résultats atteints par le projet sont :
 - ✓ **20 bassins** d'approvisionnement cartographiés et leur potentiel évalué,
 - ✓ **25 FC** en gestation, **16 Conventions Provisoires de Gestion** disponibles, **16 PSG** transmis, **09 PSG** en cours de finalisation;

3. ACQUIS (2/3)

- ✓ **79,2 ha** de plantation réalisés, 10 pépiniéristes appuyés, Matériel de coupe acquis et distribué à 24 communautés;
- ✓ **01 document de proposition** pour l'amélioration du cadre légal et réglementaire sur le bois-énergie, 04 documents d'exploitation du bois-énergie à titre expérimental depuis février 2015 (fiche individuelle d'identification de l'acteur, autorisation annuelle de coupe, autorisation d'achat et de transport de bois de chauffe et lettre de voiture de transport de bois de chauffe);
- ✓ **06 MRBE construits**, 02 MUBE construits et 01 MRBE (Mayaré/Bogo) en cours d'aménagement

3. ACQUIS (3/3)

- ❑ En 2014, le Schémas Directeur d'Approvisionnement Urbain en Bois Energie de la ville de Maroua est élaboré.**
- ❑ En 2015, la validation à titre expérimentale de trois plans d'aménagement (Mayo Louti, Mogodé et Zamay)**
- ❑ En 2015, L' appui des communes , ONG et GLC/Associations à la plantation de 101 000 arbres sur une superficie de 252,5 hectares et les entretiens sylvicoles de 267 000 arbres sur une superficie de 666,62 hectares;**
- ❑ En 2016, la plantation de 275 000 arbres sur une superficie de 567,5 hectares et les entretiens sylvicoles de 57 000 arbres sur une superficie de 142,5 hectares.**
- ❑ EN 2019, la validation des Directives d'aménagement et d'inventaire en zone de savane sèche**

Il y a lieu de noter que l'autorisation d'achat et de transport de bois de chauffe est opérationnel pour les prélèvements de bois mort au niveau des forêts communautaires ayant une convention provisoire signée.

4. DIFFICULTES RENCPNTRES DANS LA GESTION DU BOIS ENERGIE

- Faible développement des alternatives à la ressource bois;
- Facteurs anthropiques (feu de brousse, agriculture itinérante sur brulis, pratiques pastorales etc.)
- Porosité de la Région;
- Aléas climatiques;
- L'insécurité.



5. PERSPECTIVES

1. Vulgariser l'outil d'aménagement et d'inventaire en zone sèche

2. Poursuivre l'opérationnalisation des forêts communautaires

3. Créer les forêts communautaires ou autres titres

4. Renforcer le lien stratégique entre la politique énergétique et la stratégie de gestion du bois énergie à travers les cadres de concertation interministériels

5. Encourager le développement des sources d'énergie alternatives au bois

6. Poursuivre l'amélioration du contrôle

**MERCI POUR VOTRE
AIMABLE ATTENTION**